

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Chatillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC015

Conseil Communautaire du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint Germain de Joux sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC015-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : Finances locales – Fiscalité

Objet : Tarifs de remplacement des bacs endommagés ou disparus

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la Communauté de communes remplaçait gratuitement les bacs roulants endommagés ou disparus, alors que ces bacs sont achetés par la collectivité et livrés gratuitement aux usagers.

Face à l'accroissement du nombre de bacs à remplacer, il a été décidé, en 2023, de refacturer aux usagers le remplacement des bacs endommagés ou disparus à prix coûtant majoré d'un forfait de livraison.

Le Vice-Président propose de maintenir les tarifs votés en 2023 pour le remplacement des bacs endommagés ou disparus à refacturer aux usagers.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et sa compétence en matière de collecte des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n°23-DC002 du 02 février 2023, fixant les tarifs de remplacement des conteneurs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} mai 2024, les tarifs de remplacement des bacs endommagés ou disparus pour la refacturation auprès des usagers suivants :

Tarifs bacs roulants		Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Forfait livraison TTC
Bacs roulants pucés OMR	120L	28,24 €	33,89 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	240 L	47,17 €	56,60 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		47,17 €	56,60 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		60,00 €	72,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	360 L	73,38 €	88,06 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte sélective		73,38 €	88,06 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte sélective		87,58 €	105,10 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	660 L	164,64 €	197,57 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte sélective		164,64 €	197,57 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte sélective		167,80 €	201,36 €	18,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC015-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC015-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024